

A 4 - Curie romaine

Commission biblique pontificale A 4 boîte 1
 Commission théologique internationale A 4 boîte 1
 Congrégation des rites A 4 boîte 1
 Congrégation pour la doctrine de la Foi A 4 boîte 1
 Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements A 4 boîte 1
 Congrégation pour l'éducation catholique A 4 boîte 1
 Congrégation pour le clergé A 4 boîte 1
 Congrégation pour les Églises orientales A 4 boîte 1
 Congrégation pour les évêques A 4 boîte 1
 Conseil pontifical « Cor Unum » A 4 boîte 1
 Conseil pontifical de la culture A 4 boîte 1
 Conseil pontifical « Justice et Paix » A 4 boîte 1
 Conseil pontifical pour la pastorale des services de la santé A 4 boîte 1
 Conseil pontifical pour le dialogue interreligieux A 4 boîte 1
 Pénitencerie apostolique A 4 boîte 1
 Secrétairerie d'Etat A 4 boîte 1
 Secrétariat pour les non-croyants A 4 boîte 1

A 4 boîte 1

Commission biblique pontificale

- La Commission biblique pontificale est un organisme de la Curie romaine fondé le 30 octobre 1902 par Léon XIII avec un rôle consultatif dans le domaine de la Bible. Elle se tient près de la Cité du Vatican, dans le palais du Saint-Office. Sa mission : promouvoir les études bibliques parmi les catholiques ; s'opposer par des moyens scientifiques aux opinions erronées à propos des études bibliques ; approfondir les questions débattues et les problèmes émergeant dans ce champ d'études, à titre de conseil auprès du Magistère de l'Église

2001

Voir également :

- *Le peuple juif et ses Saintes Ecritures dans la bible chrétienne*, Paris, Les Editions du Cerf, 2001, 214 p. (A 4 CBP 2001)

Commission théologique internationale

- La commission théologique internationale est un organisme de la curie romaine. Elle est l'une des sept commissions pontificales. Elle a été créée par le pape Paul VI le 11 avril 1969. Ses caractéristiques ont été fixées définitivement par le motu proprio « Tredecim anni iam » du pape Jean Paul II, le 16 août 1982. Son objectif est d'aider le Saint-Siège et principalement la Congrégation pour la doctrine de la foi dans l'examen de questions théologiques jugées de grande importance. Pour autant les documents de la CTI n'ont qu'une valeur indicative, ses conclusions n'ayant vocation qu'à éclairer et conseiller le magistère dans les décisions que celui-ci doit poser à un niveau strictement doctrinal.

1985

Voir également :

- Eyt, Pierre (Mgr), *L'unique Eglise du Christ*, Paris, Editions du Centurion, 1985, 70 p. (A 4 CTI 1985)

Congrégation des rites

- La Congrégation des rites, ou Sacrée Congrégation des rites était une institution de la Curie romaine créée par le pape Sixte-Quint avec la constitution apostolique « Immensa Aeterni Dei » du 11 février 1588. Son secrétaire, second personnage de la congrégation après le préfet, servait de sacristain au pape. Elle a été dissoute par Paul VI le 8 mai 1969. À l'origine ses compétences étaient beaucoup plus vastes puisqu'elles allaient du culte divin (liturgie, administration des sacrements), au culte des saints (procès de canonisation) et aux questions de cérémonial (préséance entre ecclésiastiques et dignitaires laïques) : elle commença vite à perdre un grand nombre de ses attributions en faveur d'autres offices et congrégations (d'abord ses attributions relatives au cérémonial, ensuite celles qui concernaient la liturgie

des Églises catholiques orientales, et celles qui regardaient la discipline des sacrements), ne conservant que celles qui touchaient à la liturgie de l'Église latine et au culte des saints. Avec la constitution « *Sacra Rituum Congregatio* » Paul VI a divisé la Congrégation des rites en Congrégation pour les causes des saints (qui en continue la tradition) et en Congrégation pour le culte divin (fondue en 1975 avec celle pour la discipline des sacrements).

1908

- Secrétariat de la Congrégation des rites, 1893-1908

1961

- *Instructio de calendariis particularibus et Officiorum ac Missarum propriis ad normam et mentem Codicis rubricarum revisendis*, Romae, Typis polyglottis Vaticanis, 1961, 15 p.

1969

- *L'ordination des diacres et des prêtres*, Paris, AEL, 1969, 61 p.

Congrégation pour la doctrine de la Foi

● C'est la plus ancienne des neuf congrégations de la curie romaine. La Congrégation pour la doctrine de la Foi est fondée sous le nom de « Sacrée Congrégation de l'Inquisition romaine et universelle » par le pape Paul III dans la bulle *Licet ab initio*, le 21 juillet 1542. Elle a pour mission de lutter contre les hérésies. Elle est donc responsable de l'inquisition. Le pape Pie X réforme l'institution le 29 juin 1908 et lui donne le nom de « Sacrée Congrégation du Saint-Office ». Elle a pour rôle de veiller à la pureté de la doctrine et des mœurs. Jean-Paul II précise sa fonction en 1988 par la constitution apostolique « *Pastor Bonus* » : « la tâche propre de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi est de promouvoir et de protéger la doctrine et les mœurs conformes à la foi dans tout le monde catholique : tout ce qui, de quelque manière, concerne ce domaine relève donc de sa compétence ».

1875

- Instructions relatives à la dévotion envers sainte Anne, 1875

1949

- Instruction concernant le mariage, 1949
- Instruction pour les ordinaires des lieux au sujet du « mouvement œcuménique », 1949

1950

- Correspondance, Mgr Edouard Mesguen, 1950

1969

- Dispenses de la forme canonique pour futurs mariages, 1951-1952, 1969

1993

Voir également :

- *L'Église comprise comme communion*, Paris, Les Editions du Cerf, 1993, 132 p. (A 4 CDF 1993)

2000

- *Le Seigneur Jésus : déclaration Dominus Iesus sur l'unicité et l'universalité salvifique de Jésus-Christ et de l'Église*, Paris, Les Editions du Cerf, 2000, 35 p.

Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements

● En 1975, Paul VI établit la « Congrégation pour les sacrements et le culte divin » en réunissant l'ancienne « Congrégation pour la discipline des sacrements », créée par Pie X en 1908, et la « Congrégation pour le culte divin » instaurée par lui-même en 1969, elle-même ayant succédé à la « Congrégation des rites » pour mieux réaliser la réforme liturgique préconisée par le concile Vatican II. En 1984, Jean-Paul II a séparé ces deux congrégations pour les réunir de nouveau en 1988 sous le titre actuel. Sa mission a été fixée par la constitution apostolique « *Pastor Bonus* » de 1988, elle s'occupe de tout ce qui appartient au Siège apostolique en matière de réglementation et de promotion de la liturgie sacrée, et tout d'abord des sacrements.

1856

- *De cathedra romana B. Petri principis Apostolorum, Romae*, Ex typis Marci et Laurenti Aureli, 1856, 22 p.
- *Litaniae et preces recitandae tempore quadragesimae, Romae*, Ex typographia Rev. Cam. Apostolicae, 1856, 16 p.

1866

- *Laudes in festo Corporis Christi alternatim recitandae dum Sanctissimum Sacramentum a Pontificio Vaticano sacello ad Basilicam principis apostolorum solemni supplicationisi ritu defertur, Romae*, Ex typographia Rev. Cam. Apostolicae, 1866, 16 p.

1867

- *Laudes in festo Corporis Christi alternatim recitandae dum Sanctissimum Sacramentum a Pontificio Vaticano sacello ad Basilicam principis apostolorum solemni supplicationisi ritu defertur, Romae*, Ex typographia Rev. Cam. Apostolicae, 1867, 16 p.

1868

- *Votum Rev. P. Clementis Schrader S.I. commissionis theologico-dogmaticae*, Commissio theologico-dogmaticae, mars 1868, 27 p.
- *Voto del Reverendissimo professore Giuseppe Hergenroether sopra il diritto patronato*, Commissione per gli affari di Disciplina ecclesiastica, 5 avril 1868, 33 p.

1869

- *Plurium dioecesium declarationis dubiorum, circa protonotarios apostolicos ad instar participantium, Romae*, Ex typographia Rev. Cam. Apostolicae, 1869, 41 p.

1870

- *Litaniae et preces recitandae tempore quadragesimae, Romae*, Ex typographia Rev. Cam. Apostolicae, 1870, 16 p.
- *Laudes in festo Corporis Christi alternatim recitandae dum Sanctissimum Sacramentum a Pontificio Vaticano sacello ad Basilicam principis apostolorum solemni supplicationisi ritu defertur, Romae*, Ex typographia Rev. Cam. Apostolicae, 1870, 16 p.

1959

- Inauguration de l'église Sainte-Bernadette à Poitiers, 21 août 1959

1977**Voir également :**

- *Les ordinations : ordination d'un évêque, ordination d'un prêtre, ordination d'un diacre*, Paris, Desclée / Mame, 1977, 124 p. (A 4 CCD 1977)

2003**Voir également :**

- *Directoire sur le piété populaire et la liturgie : principes et orientations*, Paris, Bayard / Fleurus-Mame / Cerf, 2003, 252 p. (A 4 CCD 2003)

Congrégation pour l'éducation catholique

● Elle est fondée en 1588 par le Pape Sixte V sous le nom de « Congrégation pour les universités et les études romaines ». Elle supervise les études dispensées dans les universités de Rome et les autres universités remarquables de l'époque comme Bologne, Paris ou Salamanque. Léon XII, en 1824, crée la « Congregatio studiorum » pour gérer les écoles des états pontificaux et à partir de 1870 les autres universités. La réforme de la Curie par Pie X en 1908 confirme cette mission. En 1915, la tâche de veiller au fonctionnement des séminaires, qui dépendait jusque là de la Congrégation consistoriale, lui est confiée. Elle prend alors le nom de « Congregatio de seminariis et studiorum universitatibus ». En 1967, Paul VI lui donne le nom de « Sacrée Congrégation pour les institutions d'enseignement ». Elle prend son nom actuel en 1988, lorsque le pape Jean-Paul II redéfinit sa mission dans trois domaines : l'ensemble des séminaires (à l'exception de ceux qui dépendent de la Congrégation pour l'évangélisation des peuples ou de la Congrégation pour les Églises orientales) ; l'ensemble des universités, facultés ou enseignements supérieurs catholiques ; l'ensemble des institutions éducatives dépendant de l'autorité ecclésiastique.

1949

- Pontificium institutum musicae sacrae excerpta e statutis, 1949

1951

- Instructio a Pontificia Commissione de Re Biblica, 1951

1953

- Défense faite aux séminaristes de s'engager comme stagiaires pendant leurs vacances, 1953
- Enseignement de la musique liturgique au Grand Séminaire de Poitiers, 1952-1953

1957

- Emploi de la langue latine au Séminaire, 25 juillet 1957

1959

- Lettre circulaire aux évêques sur quelques points regardant la formation des clercs à l'occasion du premier centenaire de la mort du saint Curé d'Ars, 1959

1962

- Constitution Apostolique Veterum Sapientia, sur l'emploi de la langue latine, 1962

1966

- Relatio de statu seminariorum, dioecesis Pictaviensis (Poitiers), 1962/1966

1988**Voir également :**

- *Orientations pour l'étude et l'enseignement de la doctrine sociale de l'Eglise dans la formation sacerdotale*, Rome, Typographie polyglotte vaticane, 1988, 98 p. (A 4 CEC 1988)

Congrégation pour le clergé

- Elle est fondée le 15 août 1967 Paul VI publie la Constitution apostolique « Regimini Ecclesiae Universae ». Elle est héritière de la Sacrée Congrégation du Concile qui fut fondée par Pie IV par la constitution apostolique « Alias Nos » du 2 août 1564, pour veiller à la droite interprétation et à l'observance pratique des normes définies par le Concile de Trente. Aujourd'hui, la compétence de la Congrégation pour le Clergé est définie par les paragraphes 93 à 98 de la constitution apostolique « Pastor Bonus » de 1984. Elle est articulée en trois Offices : l'Office Clergé, chargé de la fonction et la formation du clergé ; l'Office Catéchétique chargé de la formation religieuse des fidèles ; l'Office Administratif chargé des aspects matériel de la vie du clergé.

1997**Voir également :**

- *Directoire général pour la catéchèse*, Paris, Centurion / Cerf / Lumen vitae, 1997, 326 p. (A 4 CCL 1997)

Congrégation pour les Églises orientales

- Elle est créée en 1862 comme partie de la « Congrégation pour la propagation de la foi », qui supervise les activités missionnaires de l'Église catholique. Elle devient autonome en 1917 sous Benoît XV pour traiter tout ce qui concerne les diocèses catholiques de rite oriental (patriarches, évêques, prêtres, religieux, fidèles). Elle a une section par rite : rite alexandrin, rite antiochien, rite syrien, rite byzantin.

1890

- Correspondance, Mgr Augustin-Hubert Juteau, 1890

1924

- Circulaires sur la formation des missionnaires en Russie, 1924

Congrégation pour les évêques

● La Congrégation pour les évêques est le nouveau nom de la « Sacrée Congrégation consistoriale », ainsi appelée parce qu'elle préparait les délibérations du Consistoire. Elle a notamment en charge la nomination des évêques (sauf de ceux relevant des deux congrégations des Eglises orientales et de l'Évangélisation des peuples), les relations avec eux et avec les Conférences épiscopales, ainsi que la délimitation des diocèses (en lien avec les gouvernements).

1889

- Instructions contre la franc-maçonnerie, 1889

1901

- Instructions pour les congrégations de femmes au sujet de la loi sur les associations, 1901

1910

- Décret sur l'amovibilité administrative des curés, 1910

1974

- Rattachement de la paroisse du Puy Saint-Bonnet, 1974

Conseil pontifical « Cor Unum »

● Le conseil pontifical « Cor unum » (un seul cœur) pour la promotion humaine et chrétienne est un dicastère de la Curie romaine, il a été créé par Paul VI, dans sa lettre pontificale « *Amoris officio* » du 15 juillet 1971. Le conseil exerce concrètement la charité au nom du pape. Il distribue les aides allouées par le pape pour venir en aide aux populations des régions en développement ou secourir les victimes en situation d'urgence. Les fondations Jean-Paul II pour le Sahel et Populorum Progressio respectivement fondées en 1984 et 1992 par Jean-Paul II pour lutter contre la désertification en Afrique pour la première, pour aider les populations indigènes et métissées, afro-américaines et paysannes d'Amérique Latine et des Caraïbes pour la seconde, sont également sous sa responsabilité. Le conseil accompagne et coordonne les actions de charité des différents organismes catholiques en particulier celles du réseau Caritas international (Secours catholique). Enfin, le conseil développe une véritable pastorale de la charité en préparant notamment le message du saint-père pour le Carême et en soutenant le bénévolat.

1996

- *La faim dans le monde. Un défi pour tous : le développement solidaire*, Cité du Vatican, Libreria editrice Vaticana, 1996, 82 p. (A 4 CPU 1996)

Conseil pontifical de la culture

● Le Conseil pontifical pour la culture est un dicastère (organisme de la curie romaine) créé par le pape Jean-Paul II le 20 mai 1982.

2003

- *Jésus-Christ, le porteur d'eau vive : une réflexion chrétienne sur le « Nouvel Age »*, Paris, Bayard / Fleurus-Mame / Cerf, 2003, 95 p. (A 4 CPC 2003)

Conseil pontifical « Justice et Paix »

● La commission pontificale « Justice et Paix » est créée par Paul VI le 6 janvier 1967, pour répondre au souhait du concile Vatican II d'approfondir la doctrine sociale de l'Église en particulier en ce qui concerne les relations entre ouvriers et employeurs. En 1988, la constitution apostolique « *Pastor Bonus* » transforme la commission pontificale en conseil pontifical « Justice et Paix ». Il rassemble et évalue les informations et les résultats d'enquête sur la justice et la paix, le progrès des peuples et les violations des droits de l'homme. Il favorise les relations avec les Organisations internationales qui s'engagent sincèrement à instaurer les valeurs de justice et de paix dans le monde. Il s'emploie à sensibiliser les peuples à la promotion de la paix. Il s'intéresse également à la question du respect de la Création, de l'environnement et de l'écologie.

1967

- *La destination universelle des biens : à propos de la conférence du droit de la mer*, Cité du Vatican, Tipografia poliglotta Vaticana, 1967, 11 p.

1988

- *Qu'as-tu fait de ton frère sans abri ? L'Eglise et le problème de l'habitat*, Paris, Editions du Centurion, 1988, 63 p.

1989**Voir également :**

- *L'Eglise face au racisme : pour une société plus fraternelle*, Paris, Editions du Centurion, 1989, 67 p. (A 4 JEP 1989)

1994

- Etchégaray, Roger (Cardinal), *Le commerce international des armes : une réflexion éthique*, Cité du Vatican, Librerai editrice Vaticana, 1994, 37 p.

- Salins, Antoine (de) ; Villefroy de Galhau, François, *Le développement moderne des activités financières au regard des exigences éthiques du capitalisme*, Cité du Vatican, Librerai editrice Vaticana, 1994, 54 p.

1999**Voir également :**

- *Maîtriser la mondialisation*, Paris, Centurion / Cerf / Fleurus-Mame, 1999, 159 p. (A 4 JEP 1999)

Conseil pontifical pour la pastorale des services de la santé

● Le Conseil pontifical pour la pastorale des services de la santé, parfois appelé Conseil pontifical pour la santé est un organisme de la curie romaine créé par le pape Jean-Paul II par le motu proprio « *Dolentium Hominum* » du 11 février 1985. Sa mission a été définie par la constitution apostolique *Pastor Bonus*, publiée en 1988. La commission est chargée de stimuler, promouvoir et coordonner les actions et études des différentes œuvres catholiques portant sur les domaines de la santé.

2002

- *Eglise drogue et toxicomanie : manuel de pastoral*, Paris, Bayard éditions / Cerf / Mame, 2002, 270 p. (A 4 PSS 2002)

Conseil pontifical pour le dialogue interreligieux

● Le conseil pontifical pour le dialogue inter-religieux a été érigé par le pape Paul VI le 17 mai 1964 en tant que secrétariat pour les non-chrétiens. Il fut plus tard renommé par le pape Jean-Paul II le 28 juin 1988. Le conseil a pour but de promouvoir le dialogue inter-religieux, l'étude des religions et la formation des personnes, en accord avec les travaux du concile Vatican II. Il collabore avec la Commission pour les relations avec les Juifs et le conseil pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens.

1999

- *Cheminer ensemble : l'Eglise catholique en dialogue avec les traditions religieuses du monde*, Città del Vaticano, Librerai editrice Vaticana, 1999, 143 p.

2003**Voir également :**

- *Jésus-Christ, le porteur d'eau vive : une réflexion chrétienne sur le « Nouvel Age »*, Paris, Bayard / Fleurus-Mame / Cerf, 2003, 95 p. (A 4 CPC 2003)

Pénitencerie apostolique

● La compétence du Tribunal de la Pénitencerie est précisée par la Constitution Apostolique *Pastor Bonus* promulguée par Jean-Paul II le 28 juin 1988, qui confirme que le Tribunal a compétence sur tout ce qui touche au for interne (même non sacramentel) et tout ce qui a trait aux concessions et à l'usage des indulgences (sauf le droit de la Congrégation de la Doctrine de la Foi d'examiner tout ce qui regarde la doctrine dogmatique autour des indulgences).

1968**Voir également :**

- *Enchiridion indulgentiarum normae et concessionis*, Città del Vaticano, Typis polyglottis Vaticanis, 1968, 118 p. (A 4 PAP 1968)
- *Manuel des indulgences. Normes et concessions*, Paris, P. Lethielleux, 1968, 96 p. (A 4 PAP 1968)

Secrétairerie d'Etat

● La Secrétairerie d'Etat assure les relations avec l'ensemble des évêques du monde, les représentants diplomatiques du Saint-Siège auprès des gouvernements. Elle comporte des sections dites de langue (allemande, anglaise, espagnole, française, italienne) pour suivre et instruire les affaires.

1869

- Commissione politico-ecclesiastica, 1869

Secrétariat pour les non-croyants

● Le secrétariat pour les non-croyants a été fondé en 1965 par le pape Paul VI. Il deviendra ensuite le Conseil pontifical pour le dialogue avec les non-croyants. Par le motu proprio « *Inde a Pontificatus* » de Jean-Paul II du 25 mars 1993, le Conseil pontifical pour le dialogue avec les non-croyants a été fusionné avec le Conseil pontifical pour la culture qui a gardé son nom.

1986

Voir également :

- *Atheism and dialogue, Athéisme et dialogue, Atéismo y dialogo*, 1986, n°XXI-4pp. 325-432 p. (A 4 SNC 1986)